

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16/03/2023**

**PRESENTS:** ANDRIEUX Régis - BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick— PIERRE Patrick- – PREFOT Michel– ENCARNACAO Fabrice - DURAND Cécile - - BALAN Christophe

**ABSENTS EXCUSES :** LELEU Christophe - MARACHE Claire

**SECRETAIRE :** DURAND Cécile a été élue secrétaire de séance.

**DELIB. N° 004/2023**

**OBJET : Approbation des Comptes de Gestion de la Commune et du service Assainissement 2022 dressé par M. Cousty Jean-Noël, Receveur.**

Le Conseil Municipal de Bourg du Bost, réuni sous la présidence de M. LAVILLE Janick,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ⇒ Statuant sur l'exécution des budgets des exercices 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

*Pour : 8      Abstention : 0      Contre : 0*

**DELIB. N° 005/2023**

**Objet : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Assainissement**

Après avoir examiné le Compte Administratif Assainissement 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	2502,97
B. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)</u>	-5 923,35

<b>D. Résultat à affecter = A.+C.(hors restes à réaliser)</b>	<b>- 3420,38</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit, R001 si excédent)	-8 641,86
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement =F.+E.	8 641,86
Affectation.	0,00
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
3) H. Report en exploitation R 002	0.00
Déficit Reporté D 002	<b>- 3420,38</b>

*Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0*

**DELIB. N°006/2023**

**Objet : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Commune**

Après avoir examiné le Compte Administratif Commune 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
G. <u>Résultat de l'exercice</u>	49 997,97
H. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	37203,24
<b>I. Résultat à affecter = A.+B.(hors restes à réaliser)</b>	<b>87201,21</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
J. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
K. (D001 si déficit, R001 si excédent)	60710,96
L. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement F.=D.+E.	0,00
Affectation-C.=G.+H.	
4) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F	47920,00
5) H. Report en fonctionnement R 002	<b>39 281,21</b>
Déficit Reporté D 002	

*Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0*

**DELIB. N° 007/2023**

**Objet : Fixation taux des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2023 à chacune des taxes locales, fixe les taux des taxes pour l'année 2023 de la façon suivante :

TAXES	TAUX VOTE EN %	BASE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
<b>HABITATION</b>	10.94	67477	7906
<b>FONCIER (bâti)</b>	34.88 (département 25.98 + Commune 8.90)	187 956	72 690
<b>FONCIER (non bâti)</b>	42.83	24 656	11 350
<b>TOTAL</b>			<b>84040</b>

*Pour : 9 Abstention : Contre :*

# Mairie de Bourg du Bost

## Dordogne

### **DELIB. N° 008/2023**

**Objet : Budget Primitif Commune 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Commune 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget commune se décomposant comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

- Recettes 238 222,21 €
- Dépenses 238 222,21 € (dont le résultat d'exploitation reporté excédentaire de 39 281,21€)

#### **Section Investissement :**

- Recettes 126 988,96 €
- Dépenses 126 988,96 € (dont le solde d'exécution de la section d'Investissement reporté positif de 60 710,96 €)

- Pour : 8 Abstention : Contre :

### **DELIB. N° 009/2023**

**Objet : Budget Primitif Assainissement 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Assainissement 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget commune se décomposant comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

- Recettes 33 997 €
- Dépenses 33 997 € (dont le résultat d'exploitation reporté déficitaire de 3 420,38€)

#### **Section Investissement :**

- Recettes 25 552 €
- Dépenses 25 552 € (dont le solde d'exécution de la section d'Investissement reporté négatif de 8 641,86 €)

- Pour : 8 Abstention : Contre :

### **DELIB. N° 010/2023**

**Objet : échange de parcelles ZH46 et ZH114**

#### **Annule et remplace la délibération 027/2022 du 9 septembre 2022.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement, dont des regards, de l'impasse de la plage est situé sur la parcelle ZH 114 appartenant à VILLESUZANNE Hélène.

Il serait utile d'acquérir une bande de la parcelle ZH114 le long de l'impasse de la plage afin d'obtenir les regards du réseau assainissement sur le domaine communal pour une contenance de 460m<sup>2</sup> environ (voir avant-projet de division du géomètre).

Madame Villesuzane Hélène souhaite, en échange de cette parcelle ZH114 partielle, acquérir la parcelle ZH46

# Mairie de Bourg du Bost

## Dordogne

appartenant à la Commune, qui se trouve le long d'autres parcelles lui appartenant, d'une contenance de 320m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser cet échange de parcelles, à savoir :
  - o ZH 114 partielle d'une contenance de 460m<sup>2</sup> appartenant à Madame VILLESUZANNE Hélène
  - o ZH 46 d'une contenance de 320m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Bourg du Bost
- DECIDE que cet échange se fait sans le versement d'une soulte entre les deux parties.
- DECIDE que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

### **DELIB. N° 011/2023**

#### **Objet : approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'ATD 24**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire **RAPPELLE**, que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

1. Avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :
  - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
2. Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** mes statuts de l'Agence

**DESIGNE M. Le MAIRE** comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0